

AGPB contact

Le journal d'information de l'Association
générale des producteurs de blé et autres céréales

N° 20 juillet 2001

Rebond

Félicitations

Intéressant colloque en juin à l'Assemblée nationale sur les pesticides. La plupart des intervenants autres qu'agricoles et agro-chimistes – parlementaires, sociologues, philosophes, représentants des consommateurs... – ont estimé l'utilisation de ces produits acceptable par la société si elle était raisonnée et transparente. Dommage que les grands médias, qui crient au productivisme, n'aient pas répondu présent ! De quoi inciter encore plus les céréaliers à vouloir les contourner. Ceux-ci montent de plus en plus d'opérations d'accueil des citoyens pour dire qui ils sont, ce qu'ils font, pourquoi, comment. Et ça marche ! Derniers cas communiqués à l'AGPB : les actions des agriculteurs du Vexin, des adhérents de Capseine, de la FDSEA du Pas-de-Calais.

Félicitations !

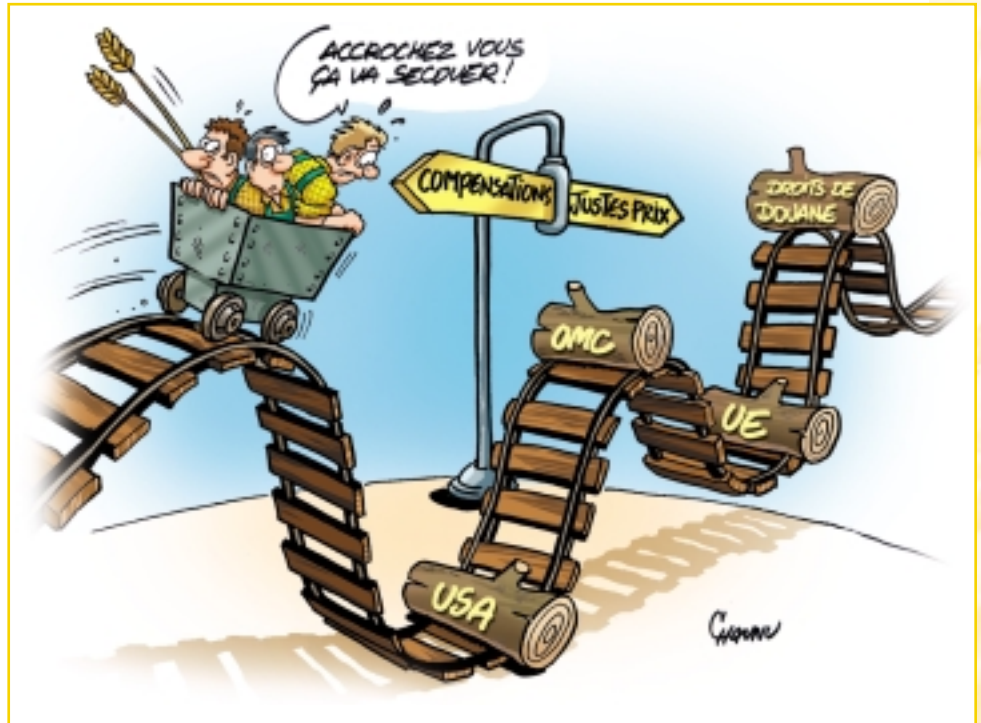


Illustration Chaumu

TENDANCES

Pour de vrais prix, bien sûr...

Sortir du système des compensations, retrouver des prix en phase avec les coûts, tous y aspirent. Quelle est la voie ?

Sur le fond, il n'y a pas débat. Entre compensations, d'une part, et prix couvrant les coûts et assurant la marge, d'autre part, n'importe quel agriculteur, n'importe quel syndicat agricole préfère sans hésitation la

deuxième formule. Aspirer à un prix du blé en rapport avec son coût de production, quoi de plus légitime, surtout si ce coût est l'un des meilleurs au monde ?

Comment faire pour parvenir à satisfaction pose en revanche davantage question.

Pour l'AGPB, cela passe essentiellement par une démarche double :

Suite page 2



Coûts de matériel et main d'œuvre : zoom intercontinental

Pour de vrais prix, bien sûr...

Suite de la page 1

d'abord, le démantèlement des mécanismes – en tout premier lieu, ceux qu'ont inventés les États-Unis – qui maintiennent les prix de marché au-dessous des coûts ; et, corollairement, mais ceci viendra avec cela, une pratique coordonnée de la jachère dans les pays exportateurs, afin que la production et les stocks dans le monde n'excèdent pas trop la consommation.

Élément-clef de cette démarche, le démantèlement des mécanismes qui faussent les prix passe par les négociations agricoles actuellement engagées à l'OMC : il faut en finir avec les tolérances des accords

de GATT de 1994 à l'égard des États-Unis. Ce n'est après tout qu'une question de logique de l'OMC avec elle-même.

Pour d'autres organisations agricoles, le retour à des prix rémunérateurs passe par des

droits de douane élevés aux frontières, plus ou moins à la manière de ce qui passait avec la PAC d'avant 1992. Mais chacun sait comment l'Europe a sabordé cette ancienne PAC pour inventer l'actuelle, sous la pression des États-Unis et de la plupart des autres États-membres du GATT. Et, le rétablissement de droits de douane ou leur relèvement va radicalement à l'encontre de la ligne de négociation adoptée par la grande majorité des États-membres de l'OMC, y compris par les pays de l'Union Européenne. Qu'est-ce qui pourrait déterminer ces derniers à changer de position ? En particulier, le consommateur-électeur européen serait-il d'accord ?

Ainsi qu'en avait fait état *AGPB Contact* n°17, la mécanisation et la main d'œuvre représentent entre 34 et 50% du coût de production du quintal de blé dans les pays qui en sont les principaux exportateurs (Argentine, Australie, Canada, France, USA). C'est en France que cette part est la plus importante en valeur absolue : 41,9F/q, soit 21% de plus que la moyenne constatée chez les autres*. Le récent Congrès de l'AGPB s'est penché sur des enquêtes plus précises à ce sujet.

En ce qui concerne les prix du matériel, celles-ci n'ont pas mis à jour d'écart pénalisant notre pays. Une moissonneuse-batteuse CTS de John Deere – l'un des rares matériels vendus dans une configuration similaire dans les cinq pays – "coûte" environ 19500 quintaux de blé en France, aux États-Unis et au Canada, 17000 en Australie et 23000 en Argentine (l'unité de mesure "blé" permet de s'affranchir des difficultés entraînées par les variations des monnaies). C'est aux États-Unis que les pièces de rechange étudiées sont les moins chères et en Argentine les plus coûteuses. Le prix de l'heure de mécanicien, lui, est de 3,1 q en France contre 4,2 aux USA, 3,5 au Canada, 2,5 en Australie et 1 en Argentine.

En fait, le coût de la mécanisation en France est surtout grevé par un effet "structures". Certes, comme dans les autres pays, l'investissement maté-

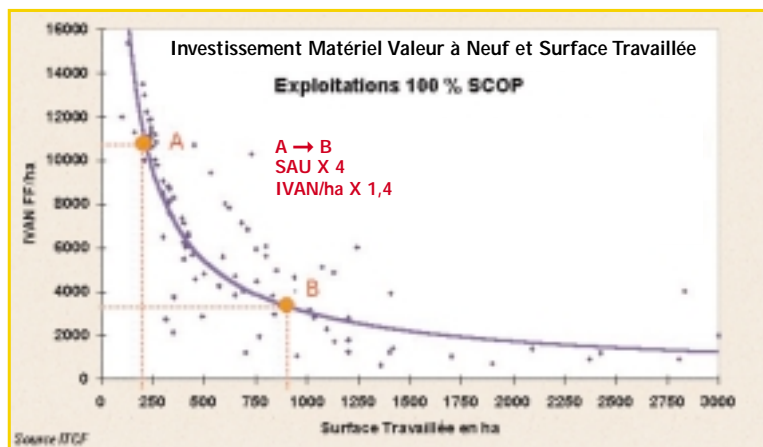
riel/hectare mesuré en "valeur à neuf" (IVAN) diminue rapidement avec la progression de la surface travaillée. Mais la taille moyenne des exploitations céréalières françaises est telle qu'elles sont moins nombreuses à bénéficier de ce phénomène que leurs concurrentes. D'où le travail de l'AGPB pour que les Pouvoirs publics traitent mieux les regroupements d'exploitants tels qu'assolement en commun et autres sociétés que le GAEC.

Du côté des coûts de main d'œuvre, la France est mal placée à tous égards. L'heure de travail – évaluée au tarif du chauffeur de tracteur, tant pour les collaborateurs familiaux que pour les salariés – y coûte autant qu'aux États-Unis (1,3q, contre 0,8 en Australie, 0,7 au Canada et 0,5 en Argentine). D'autre part, la productivité de ce travail, exprimée en quintaux "équivalent blé" par actif (nombre d'hectares par actif sur l'exploitation x rendement blé), est moindre chez nous qu'ailleurs : 10300 quintaux/actif pour l'échantillon contre 13200 aux USA, 15600 en Argentine, 17000 au Canada et 20200 en Australie.

C'est là une autre manifestation de l'effet "structures" exposé déjà au sujet du coût de la mécanisation. La voie du regroupement d'exploitants apporte là aussi une réponse, avec, comme enjeu supplémentaire, le devenir de la main d'œuvre rendue disponible par la réorganisation du travail. ■

*Selon données 1998 et 1999 provenant d'échantillons d'exploitations.

Question de logique de l'OMC avec elle-même



Interview

Vers la déclaration PAC sur photo ?

C'est le sens d'une expérimentation actuellement en cours en France. Les appréciations de Dominique Chambrette, Secrétaire Général-adjoint de l'AGPB.



Photo DR

Dominique Chambrette, agriculteur en Côte-d'Or.

contour, s'il y a création d'un nouvel îlot, l'agriculteur doit tracer les nouveaux contours en rouge. Si des îlots ne sont plus exploités, ils doivent être barrés, en rouge également.

A priori, cela semble plutôt positif. Potentiellement, en permettant aux agriculteurs de visualiser sur des photos les changements qu'ils déclarent et -cela devrait aller de pair- les implantations de leurs cultures, il y a réduction des risques d'erreur.

AGPB Contact : Est-il vrai que l'administration veuille abandonner la déclaration de registre parcellaire ?

Dominique Chambrette : Il y a longtemps que nous demandons la simplification de ce type de déclaration, qui est particulièrement propice aux erreurs et expose les exploitants au risque d'être lourdement pénalisés, même s'ils sont de bonne foi.

L'administration nous a dit avoir lancé depuis avril dernier, auprès de 840 agriculteurs de sept départements*, une expérience visant à remplacer la déclaration de registre parcellaire par une déclaration " graphique ", c'est-à-dire photographique. Chacun d'eux a reçu une ou plusieurs photos aériennes au 5000^{ème} ** de son parcellaire avec, en vert, le tracé des contours des îlots de culture déclarés en 2000, et en bleu, celui des contours des parcelles cadastrales. S'il y a changement de

En quoi l'administration est-elle incitée à cette démarche ?

D. C. : D'abord la réglementation communautaire prévoit la généralisation de ce système expérimental en 2005. Et, puisque le trait remplacerait le topofil, les déclarations photographiques devraient exiger moins de contrôles-terrain. Cela devrait donc générer des économies budgétaires. Il faut le

savoir aussi, la mise en œuvre des paiements de compensations par l'administration est contrôlée jusque dans les DDAF par des inspecteurs qui viennent de Bruxelles, toute anomalie repérée par les inspecteurs européens coûte cher au budget français. Evidemment, cela n'incite pas notre administration à beaucoup de compréhension vis à vis de nous ...

Sous le côté plutôt séduisant de ce qui est proposé, n'y a-t-il pas quelques risques ?

D. C. : Le premier risque vient de ce qu'une simple photo aérienne ne dit pas si une parcelle était éligible aux compensations le 31 décembre 1991. Si l'on n'y prend pas garde, cela peut entraîner des dépassements de surfaces et donc une baisse des compensations. Par ailleurs, les îlots ne sont pas tous des figures géométriques simples, beaucoup s'en faut, et les agriculteurs ne sont pas tous desinateurs. Pour le moment nous ne savons pas quelle marge d'erreur sera accordée aux exploitants et si l'épaisseur des traits ne deviendra pas source de difficultés, etc. Il ne faudrait pas que de nouveaux excès de zèle se substituent à ceux que nous connaissons actuellement. Si l'outil change il faut aussi que l'esprit de ceux qui le propose change ! Enfin, comment réglerait-on les problèmes soulevés par les différences de surface entre cadastre et photos ? ■

*17-24-51-56-65-70-74.

** 1 cem + 50 m.

Actions

Banderilles à Washington sur les aides US

Laquelle de ces deux politiques céréalières – américaine et européenne – fausse-t-elle le plus le jeu de la concurrence sur les marchés ?

C'était la question qui sous-tendait le colloque organisé le 18 mai dernier à Washington à l'initiative de l'AGPB – Céréaliers de France par le cercle de réflexion " *The European Institute* "

Alors que les négociations agricoles de l'OMC entrent dans le vif sur le sujet, il s'agissait, études en mains, de démontrer à un public d'économistes, de diplomates..., que le plus coupable est de loin les États-Unis, toujours prompts pourtant à montrer l'Europe du doigt. Si l'on en juge par le teneur des échanges, auxquels participait M. Fischler, l'initiative a eu une certaine utilité !



Clés

Agriculture raisonnée, chartes de production, etc. Quoi est quoi ?

"Qualification agriculture raisonnée", "référencement chartes de production", cahier des charges : que signifient ces notions les unes par rapport aux autres ? Voici quelques repères pour les distinguer.

1

L'agriculture raisonnée, une possibilité de mieux communiquer

Dans quelques mois, en principe, un agriculteur qui le souhaite pourra se voir attribuer une " qualification agriculture raisonnée ". Un décret est en cours d'élaboration à cette fin. Répondant aux inquiétudes de la profession, les Pouvoirs publics ont voulu cadrer la dénomination agriculture raisonnée pour que n'importe qui – la grande distribution, notamment – ne l'utilise n'importe comment en y mettant n'importe quoi.

Pour être qualifiés, les exploitants devront respecter les règlements ou simplement répondre à des exigences de comportement en matière d'environnement, de sécurité du travail, d'enregistrement de leurs pratiques, d'entretien de l'exploitation. La qualification agriculture raisonnée ne portera pas par conséquent sur la qualité même des produits, mais elle permettra de valoriser l'image de l'agriculture. Il s'agit d'une certaine manière d'une démarche de communication vers l'opinion.

2

Les chartes de production : des référentiels techniques

Différente est la logique des " chartes de

production ", référentiels techniques blés, orge de brasserie et maïs lancés en février 2001 par les organisations céréalières et la meunerie, la malterie, l'amidonnerie, la semoulerie etc.

En souscrivant à ces chartes et en étant ainsi estampillé " Céréaliers de France – Chartes de production ITCF / IRTAC ", un organisme de collecte (coopérative ou négociant), signifie à ses clients qu'il met tout en œuvre avec " ses " producteurs, sur la base d'un référentiel explicite et de manière transparente, pour obtenir qualité de produit et respect de l'environnement. La démarche vise donc à se positionner commercialement. Que les référentiels aient été définis interprofessionnellement constitue par ailleurs un point d'appui pour ces organismes pour refuser

des exigences supplémentaires des clients ou pour les monnayer.

3

Les cahiers des charges, fruit de la négociation commerciale

Les chartes de production ne spécifient pas de caractéristiques particulières des produits. C'est l'objet des cahiers des charges liant les organismes de collecte et leurs clients. Ces cahiers peuvent le cas échéant contenir d'autres exigences que les chartes de production quant aux processus de production, de stockage etc. C'est là le domaine de la négociation commerciale. *In fine*, les exigences des cahiers des charges vis-à-vis des agriculteurs et le retour financier qui doit leur être assuré en contrepartie sont consignés dans les contrats de production.

À votre écoute

Mme Domassot, Loire

Quelles données seront modifiées pour le calcul des prochaines compensations céréalières ?

Cette année le prix d'intervention (de soutien) des céréales est à nouveau abaissé de 7,5 %, soit une diminution de 5,86 F/quintal, et le montant de base de compensation par quintal de rendement de référence augmente de 2,84 F. Ces mesures résultent d'Agenda 2000. En revanche, les rendements de référence utilisés en matière de céréales, de protéagineux et de jachère sont identiques à ceux de l'année dernière. Pour mémoire, des coefficients d'abattement déterminés en cours d'été -stabilisateur de rendement, abattement pour dépassement de surface de base-viendront s'appliquer éventuellement au montant de base de compensation.